

1. PROJET	PAGE 2
2. LES MNR	PAGE 3
3. LES MNR EN QUELQUES DATES	PAGE 6
4. LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX ŒUVRES MNR	PAGE 8
5. LISTE DES 27 MNR DES MUSÉES DE STRASBOURG	PAGE 10
6. BIOGRAPHIE DE THIBAUT DE RAVEL D'ESCLAPON	PAGE 12
7. PROGRAMMATION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE	PAGE 13
8. INFORMATIONS PRATIQUES	PAGE 15
9. LISTE DES VISUELS DISPONIBLES POUR LA PRESSE	PAGE 16

1. Projet

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, 61 000 œuvres et objets d'art furent récupérés en Allemagne par les forces alliées et rapportés en France. Nombre d'entre eux avaient appartenu à des familles juives spoliées. Plus de 45 000 biens furent restitués à leurs propriétaires. Parmi les biens non réclamés environ 2 200 œuvres furent placées sous la responsabilité du ministère des Affaires étrangères et confiées à la garde des musées nationaux avant qu'une partie n'en soit déposée dans des musées en régions. Ces œuvres ne font pas partie des collections nationales et restent sur des inventaires provisoires. Ces œuvres sont communément désignées par l'acronyme « MNR » (Musées Nationaux Récupération).

Les Musées de la Ville de Strasbourg conservent 27 MNR dans leurs murs : 7 objets (Musée des Arts décoratifs et Musée de l'Œuvre Notre-Dame) et 20 peintures (Musée des Beaux-Arts et Musée d'Art moderne et contemporain).

Comme les autres musées conservant des biens MNR, les Musées de la Ville de Strasbourg ont pour mission de faciliter les recherches destinées à identifier les propriétaires de ces œuvres, en vue, le cas échéant, d'une restitution à leurs ayants droit, si l'œuvre est spoliée. L'Université et les Musées de Strasbourg s'associent pour étudier ces objets et leur statut juridique : un symposium international, organisé par l'Université, complètera au printemps 2023 cette présentation galerie Heitz.

Commissariat : Thibault de Ravel d'Esclapon, maître de conférences à l'Université de Strasbourg et Dominique Jacquot, conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts

2. Les MNR

Les MNR correspondent au reliquat des œuvres provenant de France trouvées sur le territoire du Reich et rapatriées en France à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nombre des œuvres MNR ont appartenu à des familles juives spoliées. Ces œuvres sont placées sous la garde de l'État, qui n'en est pas le propriétaire.

Le contexte historique

L'historique des œuvres MNR est directement lié à la Seconde Guerre mondiale. Le 14 juin 1940, les Allemands entraient à Paris et l'armistice fut signé le 22 juin. Le maréchal Pétain avait reçu les pleins pouvoirs. À partir du 11 novembre 1942 toute la France, y compris l'ancienne « zone libre », était occupée. Pour le seul aspect des biens culturels (œuvres et objets d'art, livres), ce conflit se caractérise par les prises de guerre du vainqueur (l'Allemagne nazie) et par les pillages systématiques des biens appartenant à des personnes juives. En effet, la politique antisémite du régime nazi impliquait la volonté de dépossession et d'extermination des juifs, caractérisant par-là deux des facettes du crime contre l'humanité. Ceux d'entre eux ayant quitté la France furent déchus de leur nationalité et leurs biens séquestrés. Les galeries appartenant à des juifs furent séquestrées et les collections juives spoliées par les administrateurs provisoires ou les commissaires-gérants du Commissariat général aux questions juives. Après les premières mesures de spoliation et de pillage perpétrées par l'ambassade à Paris et Otto Abetz, dès septembre 1940 entrait en action l'ERR (*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* soit l'état-major d'intervention du commandant du Reich Alfred Rosenberg pour les territoires occupés) organisme chargé de la confiscation des biens culturels appartenant aux Juifs et aux francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich. Pour ces œuvres, des historiens de l'art allemands établirent des listes et des fiches (souvent avec une photographie) des œuvres pillées dans les grandes collections et les galeries. Au revers un numéro d'inventaire était apposé (soit à l'encre soit par une petite étiquette). À partir de mai 1942 eut lieu de plus le pillage des appartements par le *Möbel-Aktion*. Seules les œuvres d'art de valeur étaient transférées à l'ERR. Parallèlement il y eut des ventes forcées : pour pouvoir fuir ou se cacher, nombre de personnes juives étaient contraintes de céder leurs biens dans des conditions souvent désavantageuses.

La découverte et le rapatriement des œuvres (les « Monuments Men »)

Dès janvier 1943, par la Déclaration de Londres, les Alliés se souciaient de rendre, une fois la victoire acquise, les biens spoliés à leurs légitimes propriétaires. Le service des « Monuments Men » (*Monuments, Fine Arts, and Archives program*) fut créé afin de suivre les troupes et de retrouver les entrepôts où les nazis avaient caché les œuvres pillées dans la partie de l'Europe occupée. En 2014 un film réalisé par George Clooney a remis en lumière ce service composé d'environ 350 personnes, notamment d'historiens de l'art et de conservateurs américains épaulés par des collègues d'autres nationalités. La quasi-totalité du butin a pu ainsi être retrouvé dans divers lieux, notamment à Berchtesgaden et à Neuschwanstein (Bavière) mais aussi dans des mines de sel en Autriche, dont la faible humidité était recherchée pour une bonne conservation des œuvres d'art. Les œuvres retrouvées dans les territoires contrôlés par les soviétiques ne furent pas traitées de la même façon, puisqu'elles furent considérées comme des trophées de guerre par la Russie. Pour les territoires contrôlés par les Alliés, les tableaux, sculptures, œuvres d'art et livres précieux furent rassemblés dans quelques *Collecting Points* (points de regroupement) avant de pouvoir être de retour dans leurs pays d'origine. Les œuvres achetées par les musées allemands furent également rapatriées dans les pays où elles avaient été acquises. Chaque État avait, et a aujourd'hui encore, la charge de retrouver les propriétaires puis leurs ayants droit. Le vol des biens à des personnes juives durant la Seconde Guerre mondiale est imprescriptible. Les œuvres MNR n'appartiennent juridiquement à personne et l'État français n'en est que le dépositaire, ce qui permet leur restitution lorsque la spoliation est établie.

Rose Valland

Après de brillantes études, Rose Valland (1898-1980) s'engagea dans les musées de France et y fit toute sa carrière. Elle fut à partir de 1932 « attachée bénévole » au musée du Jeu de Paume, qui était le musée national présentant à Paris l'art contemporain étranger. Peu après l'armistice, elle obtint de pouvoir rester en poste. Elle s'occupait de la maintenance du bâtiment réquisitionné, dans lequel travaillait une cinquantaine d'Allemands. Ceux-ci étaient chargés de cataloguer les œuvres saisies et d'en organiser leur transfert vers l'Allemagne. En moins de quatre ans, Goering vint vingt et une fois à Paris afin de sélectionner les œuvres prélevées pour sa collection. Son train privé ramenait ensuite son butin quand d'autres convois apportaient les œuvres destinées notamment au futur musée de Linz voulu par Hitler. Avec courage, Rose Valland prit clandestinement des notes sur toutes les œuvres transitant par le musée du Jeu de Paume et permit aussi de comprendre le fonctionnement du service et la logistique. Ces informations furent décisives à la fin de la guerre pour restituer le maximum d'œuvres à leurs propriétaires légitimes. Rose Valland fut nommée secrétaire générale de la Commission de récupération artistique (créée en novembre 1944). Elle dirigea l'antenne de Berlin à partir 1947 et passa de longs mois en Allemagne comme « officier Beaux-Arts » avec grade de capitaine. En 1949, la Commission de récupération artistique prit fin et l'Office des biens et intérêts privés reprit en charge ces dossiers. Un catalogue des œuvres spoliées non restituées fut publié et, au début des années 1950, les œuvres non encore restituées furent exposées au château de Compiègne. Au milieu des années 1950, les autorités françaises estimaient que tout ce qui avait été possible avait été fait. Néanmoins Rose Valland continua à Paris à mener des recherches d'identifications des collections spoliées, y compris même après sa retraite (1968). En 1961, paraît son livre : *Le Front de l'art*. Ces dernières années de légitimes hommages ont été rendus à l'action héroïque et à la mémoire de Rose Valland.

Hans Haug et les MNR de Strasbourg

Personnalité marquante de Strasbourg, Hans Haug (1890-1965) entra dans les musées de Strasbourg, d'abord comme conservateur des musées des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs en 1920, avant de devenir en 1945 directeur des musées de Strasbourg. Il prit sa retraite en 1963, année de l'achat retentissant de *La Belle Strasbourgeoise* de Nicolas de Largillierre, fleuron du Musée des Beaux-Arts. On lui doit de nombreuses réalisations muséographiques dont la plus connue est la création du Musée de l'Œuvre Notre-Dame. Il fut expulsé en février 1941 par les autorités nazies et passa les années de guerre en tant que responsable du dépôt des musées nationaux établi au château de Cheverny et conservateur du musée de la Céramique de Sèvres. En 1945, il fut mandaté par la Commission de récupération artistique en tant qu'expert régional et participa activement aux restitutions des œuvres de collections privées hébergées dans les musées de Strasbourg durant la guerre ou spoliées. Dès avant la guerre, Haug était en contact avec ses collègues du Louvre. Il avait d'ailleurs obtenu d'importants dépôts du Louvre (1921, 1926 et 1931). Cette estime réciproque doit expliquer le nombre important d'œuvres déposées par le Louvre au début des années 1950. Ce furent pour l'essentiel des œuvres MNR mais n'oublions pas l'importante nature morte de Chardin. Parmi ces MNR figuraient une interprétation de Degas d'après *Le Souper au bal* de Menzel qui fut restituée au musée d'Orsay en 1999 et une paire d'appliques non localisée. Haug participa sans nul doute au choix des œuvres et objets. On reconnaît en effet son intérêt pour le genre de la nature morte et les arts décoratifs, la volonté de combler certaines lacunes des collections, sans oublier la représentation des artistes alsaciens (tel Schall).

La prise de conscience aujourd'hui et demain

En France, l'année 1995 a été importante dans la prise de conscience sur les pillages artistiques perpétrés durant la Seconde Guerre mondiale. *Le Musée disparu*, livre du journaliste Hector Feliciano, paraissait et montrait l'ampleur des spoliations et déplorait le peu de recherches effectuées pour retrouver des ayants droit. Le 16 juillet 1995 le discours du président Jacques Chirac a marqué une étape fondamentale dans la reconnaissance officielle

de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs. Sur le plan du pillage artistique, depuis, des rapports ont été produits, le catalogue complet des peintures MNR a été établi (publié et mis en ligne), un service spécifique a été créé au Ministère de la Culture, d'autres bases de données sont accessibles et des restitutions ont pu avoir lieu. Parmi les œuvres MNR, dont nombre sont issues de collections spoliées, se trouvent aussi des œuvres et objets non spoliés, vendus sur le marché de l'art pendant l'Occupation par des propriétaires qui n'étaient pas menacés ou persécutés, sans compter un certain nombre de pièces commandées par les Allemands.

Les musées affectataires ou dépositaires de biens MNR ont pour mission de faciliter les recherches destinées à identifier les propriétaires de ces œuvres, en vue, le cas échéant, d'une restitution à leurs ayants droit. La proportion des œuvres spoliées dans l'ensemble des MNR reste inconnue, car la provenance de la majorité des œuvres demeure floue ou inconnue. Les œuvres MNR qui se révèlent spoliées peuvent faire l'objet d'une restitution à leurs propriétaires légitimes, sans aucune date de prescription, par décision du Premier ministre après recommandation de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) ou décision du ministère de la Culture.

3. Les MNR en quelques dates

1933 : Prise du pouvoir par Adolf Hitler et création du III^{ème} Reich (Empire)

1938 : Annexion par l'Allemagne de l'Autriche

Septembre 1939 : Début de la Seconde Guerre mondiale

14 juin 1940 : Les Allemands sont à Paris.

22 juin 1940 : Signature de l'armistice entre la France défaite et gouvernée par le maréchal Pétain et l'Allemagne

Été 1940 : Pillages et saisies des premières œuvres d'art en France

11 novembre 1942 : Invasion de la « zone libre »

25 août 1944 : Libération de Paris

8 mai 1945 : Fin de la guerre en Europe

1947-1949 : Parution du *Répertoire des biens spoliés* en 10 volumes

1950-1953 : Ventes par l'administration des Domaines d'objets récupérés en Allemagne, non restitués, et non retenus en tant qu'œuvre MNR

1950-1954 : Exposition au château de Compiègne des œuvres MNR

16 juillet 1995 : Discours du président Jacques Chirac lors de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv (qui reconnaît officiellement la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs)

1995 : Parution du livre de Hector Feliciano, *Le Musée disparu*, qui fait polémique et traduction française de l'ouvrage de Lynn H. Nicholas, *Le pillage de l'Europe*.

1996 : Mise en ligne de la base de données *Rose-Valland (MNR-Jeu de Paume)* des œuvres MNR

1996 : Colloque au Louvre « Pillages et restitutions. Le destin des œuvres d'art sorties de France pendant la Seconde Guerre mondiale » organisé par la Direction des musées de France

Depuis 1999 : 112 œuvres MNR ont été restituées

Quelques dates juridiques marquantes du processus de restitution des œuvres spoliées

5 janvier 1943

Déclaration de Londres : Les forces alliées décident de mettre en œuvre pour faire échec aux pillages et spoliations

20 janvier 1943

Publication de la Déclaration du Comité national français : le Comité se réserve le droit de « déclarer nuls les transferts et transactions de toute nature effectués pendant la période où le territoire français se trouve sous l'autorité directe ou indirecte de l'ennemi ».

12 novembre 1943

Ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle

- 14 novembre 1944** Ordonnance du 14 novembre 1944 portant application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et sous son contrôle
- 24 novembre 1944** Arrêté du 24 novembre 1944 instituant la Commission de récupération artistique
- 21 avril 1945** Ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.
- 9 juin 1945** Ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit
- 30 septembre 1949** Décret n° 49-1344 relatif à la fin des opérations de la commission de récupération artistique : L'article 5 met en place le régime des MNR
- 10 septembre 1999** Décret n° 99-778 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation
- 16 octobre 2015** Instruction relative à la gestion des œuvres issues de la récupération artistique confiées à la garde des musées nationaux relevant du ministère de la Culture et pouvant avoir fait l'objet de dépôt
- 5 juillet 2017** Instruction relative à la gestion des œuvres issues de la récupération artistique confiées à la garde des musées nationaux relevant du ministère de la Culture
- 16 avril 2019** Arrêté du 16 avril 2019 portant création de la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945

4. Le régime juridique applicable aux œuvres MNR

Le décret du 30 septembre 1949 est succinct, peut-être parce qu'il n'avait pas vocation à durer dans le temps et intervenait en attendant que les œuvres puissent être restituées à leurs propriétaires. En dépit de propositions formulées pour amender ce texte, le statut des MNR est demeuré en l'état.

Pour ce qui concerne le régime applicable aux œuvres MNR, quelques précisions figurent dans le décret du 30 septembre 1949, à l'article 5.

Ce texte prévoit, principalement, deux obligations majeures, qui emportent d'importantes conséquences.

- En premier lieu, il est indiqué que ces œuvres seront exposées dès leur entrée dans ces musées.
- En second lieu, ces œuvres seront inscrites sur un inventaire provisoire qui sera remis à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés jusqu'à l'expiration du délai légal de revendication, au terme duquel ces biens devaient devenir propriété de l'Etat. Mais ce délai n'a jamais été fixé : le régime provisoire a perduré et les MNR sont restés des biens placés sous la garde des Musées nationaux.

Deux instructions ont été adoptées par le ministère de la Culture. Celles-ci sont intervenues très largement après le texte de 1949, en 2015 et 2017. Elles sont venues préciser certains éléments de régime.

Les conséquences :

Il faut comprendre des différents textes que **les œuvres MNR ne font pas partie des collections nationales**. Elles ne sont pas la propriété de l'État et ne dépendent pas du domaine public mobilier.

Dans un arrêt du 30 juillet 2014, le Conseil d'État a affirmé, à propos des œuvres répertoriées MNR :

- « L'État n'a pas entendu s'en attribuer la propriété, ni par suite les incorporer au domaine public » ;
- L'État « s'en est seulement institué le gardien à fin de restitution aux propriétaires spoliés par les actes de la puissance occupante, et à leurs ayants droit en mettant en place un service public de la conservation et de la restitution de ces œuvres ».

Dès lors, selon la première instruction de 2015, les œuvres MNR « ne doivent pas être inscrites dans les inventaires des musées nationaux ni des institutions depositaires » et « il convient de s'abstenir d'apposer sur les œuvres elles-mêmes un marquage permanent de gestion ». De même, parmi les obligations imposées par ce texte, des consignes quant aux cartels sont prévues.

Cette situation juridique – l'absence de propriété de l'État – facilite leur restitution. Lorsqu'une œuvre spoliée se trouve dans les collections nationales, un déclassement du domaine public est nécessaire. Une telle mesure a dû intervenir pour une série d'œuvres restituées aux ayants droit

de victimes de persécutions antisémites, par une loi du 21 février 2022. Pour les œuvres MNR, une telle procédure n'est pas nécessaire.

Selon l'instruction adoptée en 2015, « aucune intervention de conservation préventive ou, a fortiori, de restauration sur les œuvres « MNR » ne peut se faire sans l'autorisation et le contrôle du service des musées de France ». L'apparence de l'œuvre ne doit pas être modifiée.

La restitution est toujours possible en cas de spoliation. Cette règle a été réaffirmée par le Conseil d'État, le 30 juillet 2014 : « (...) en l'absence de dispositions législatives contraires, et dans la mesure où une restitution demeure en principe envisageable et s'avère d'ailleurs effectivement possible, **aucune prescription particulière ou de droit commun ne peut être opposée à cette demande** ».

Depuis 2013, le régime des MNR se caractérise par une démarche proactive entreprise par le ministère de la Culture et les musées nationaux. Selon cette méthode, les recherches en provenance sur les œuvres MNR n'ont plus seulement lieu à la demande des familles, mais également sur « autosaisine de l'administration ». Un groupe de travail mis en place à cette occasion a rendu, en 2014 puis en 2017, deux rapports permettant d'identifier des propriétaires spoliés. Le travail se poursuit actuellement.

En avril 2019, la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 a été créée au sein du ministère de la Culture. Son rôle est notamment de coordonner la politique publique visant à identifier et restituer ces biens, notamment ceux qui ont été spoliés du fait des mesures antisémites. Elle est compétente tant pour les biens spoliés en France que pour les biens spoliés à l'étranger et qui se trouvent aujourd'hui sur le territoire national. Par ailleurs, « elle veille à la sensibilisation des publics et des professionnels aux enjeux soulevés par les spoliations de biens culturels intervenues entre 1933 et 1945 et par la présence de biens spoliés dans les institutions publiques ». Elle joue désormais un rôle majeur dans le processus de restitution.

5. Liste des 27 MNR des Musées de Strasbourg

Peintures conservées au Musée d'Art moderne et contemporain :

. Alfred SISLEY (Paris, 1839 - Moret-sur-Loing, 1899)

Les Coteaux de la Celle, vue de Saint-Mammès (1884)

Huile sur toile H. 65 x L. 92 cm
MNR 210

. (Imitateur de) Edouard MANET (Paris, 1832-Paris, 1883)

Brioche

Huile sur toile H. 25 x L. 54 cm
MNR 229

Peintures conservées au Musée des Beaux-Arts :

. Anonyme, (Allemand ?) actif en Italie, dernier tiers du XVI^e siècle

Vénus et l'Amour

Huile sur toile H. 101 x L. 157 cm
MNR 16

. Philippe MERCIER (Berlin, 1689 - Londres, 1760)

Joueur de cornemuse ou Joueur de musette

Huile sur toile H. 91 x L. 70 cm
MNR 67

. François-Xavier VISPRE (Besançon, 1730 - Londres, 1790)

Nature morte aux prunes

Huile sur toile H. 36,5 x L. 45 cm
MNR 69

. François-Xavier VISPRE (Besançon, 1730 - Londres, 1790)

Nature morte aux pêches et raisins

Huile sur toile H. 36,5 x L. 45 cm
MNR 70

. Théodore ROUSSEAU (Paris, 1812 ; Barbizon, 1867)

Paysage de marais

Huile sur bois H. 34 x L. 42 cm
MNR 171

. Anonyme, École allemande XVI^e siècle

Enfant tenant une poire

Huile sur bois H. 35,5 x L. 25 cm
MNR 358

. Melchior BOCKSBERGER (Salzbourg, vers 1530-1535 - Regensburg, 1587)

La Création du monde

Huile sur bois H. 130 x L. 120 cm
MNR 366

. Jacob van ES (Anvers, vers 1596 - Anvers, 1666)

Bouquet de roses avec papillons et insectes

Huile sur bois H. 25 x L. 19,5 cm
MNR 397

. (Suiveur de) Jan I BRUEGHEL, dit de

Velours (Bruxelles, 1568 - Anvers, 1625)

Bouquet de fleurs

Huile sur bois H. 110 x L. 80 cm
MNR 402

. Antonio PONCE (Valladolid, 1608 - Madrid, 1677)

Vase de fleurs (1650)

Huile sur toile H. 78 x L. 58 cm
MNR 409

. (Attribué à) Jan Willemsz. van der WILDE

(Leyde, vers 1586 - Leeuwarden, vers 1636)

Nature morte de victuaille

Huile sur bois H. 72,5 x L. 104 cm
MNR 427

. Egbert Lievensz. van der POEL (Delft, 1621 - Rotterdam, 1664)

Maison rustique

Huile sur bois H. 60 x L. 84 cm
MNR 428

. Lucas de LEYDE (Leyde, vers 1494 - Leyde, 1533)

Les Fiancés

Huile sur bois H. 28 x L. 33,5 cm
MNR 445

. Michael SWEERTS (Bruxelles, 1624 - Goa (Inde), 1664)

Femme épouillant un enfant ou

L'Épouilleuse

Huile sur toile H. 42 x L. 34 cm
MNR 494

. Anonyme, École de Fontainebleau XVI^e siècle

Vénus couchée (d'après Titien)

Huile sur bois H. 50 x L. 65 cm
MNR 496

. Herman SAFTLEVEN (Rotterdam, 1609 - Utrecht, 1685)

Paysage du Rhin ou de la Meuse
Huile sur cuivre H. 39 x L. 48 cm
MNR 560

. (D'après) Willem KALF (Rotterdam, 1619 -
Amsterdam, 1693)
Intérieur de grange
Huile sur toile H. 39,5 x L. 31 cm
MNR 587

. Jean-Frédéric SCHALL (Strasbourg, 1752 -
Paris, 1825)
Danseuse
Huile sur toile H. 32,5 x L. 24,5 cm
MNR 887

Objets conservés au Musée des Arts
décoratifs :

. (Époque indéterminée)
Paire de banquettes
Ébénisterie (bois, dorure et velours)
H. 50 x L. 38 x L. 74 cm
OAR 142 et OAR 143

. Anonyme, France, Époque Louis XV
Paire de consoles d'applique
Ébénisterie (bois et dorure à l'huile) ; H. 83 x
L. 43 x Pr. 90 cm
OAR 245 et OAR 246

. Anonyme, Italie ?, XVIII^e siècle
*Boîte offerte par le pape Clément XI en
1715*
Cuir ; Largeur 18 x L. 23 cm
OAR 325

Objets conservés au Musée de l'Œuvre
Notre-Dame :

. Anonyme, École néerlandaise du Sud
(Tournai ?), XVI^e siècle
Verdure à fleurs et oiseaux
Tapisserie ; H. 290 x L. 272 cm
OAR 87

. Anonyme, École allemande ?, XVIII^e siècle
Coffret de corporation
Bois et fer ; H. 26 x L. 46 x Pr. 26 cm
OAR 437

Retrouvez toutes les informations relatives à ces œuvres sur le portail des collections des
musées :

<https://musees-strasbourg.skin->

[web.org/museum/recuperation_artistique?hitId=6225c5b9cbe460020401c718](https://musees-strasbourg.skin-web.org/museum/recuperation_artistique?hitId=6225c5b9cbe460020401c718)

6. Biographie de Thibault de Ravel d'Esclapon, co-commissaire de l'exposition

Docteur en droit et titulaire d'un Master 2 en histoire, Thibault de Ravel d'Esclapon est maître de conférences, habilité à diriger des recherches, à la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg, depuis 2017. Spécialisé en droit des affaires, un domaine auquel il consacre de nombreuses publications et dans lequel il dispense ses enseignements, il est membre du laboratoire UMR 7354 DRES.

En parallèle de ses activités juridiques, il s'intéresse, dans le prolongement de son Master, aux rapports entre droit, histoire et art, menant des recherches au croisement de ces disciplines. En 2019, il a publié la biographie de Désiré Dalloz (1795-1869), le fondateur de la célèbre maison d'édition, au titre duquel il a reçu une mention spéciale du prix Malesherbes. L'un de ses champs actuels de recherche est aujourd'hui consacré à la question des spoliations d'œuvres culturelles entre 1933 et 1945, en approchant ce champ d'étude à travers une dimension juridique. Il est actuellement en cours de rédaction d'un ouvrage en partie consacré aux œuvres MNR, dont les Musées de France ont actuellement la garde, et dont 27 sont conservées au sein des Musées de Strasbourg.

7. Programmation éducative et culturelle

Un symposium international, organisé par l'Université le 8 et 9 juin 2023, complète cette présentation galerie Heitz.

- **VISITES**

Découvrir l'exposition

Dimanches 20 novembre, 11 décembre, 8 janvier et 12 février à 11h

Durée : 1h / Tarif : gratuit

MNR : devoirs et enjeux d'une présentation

Samedi 22 octobre à 14h30

Durée : 1h / Tarif : gratuit

Rencontre avec Dominique Jacquot et Thibault de Ravel d'Esclapon, commissaires de l'exposition.

Hans Haug et les musées de Strasbourg après la Seconde Guerre mondiale

Samedi 26 novembre à 14h30

Durée : 1h / Tarif : gratuit

Rencontre avec Anne-Doris Meyer, historienne de l'art.

- **CONFÉRENCE**

Entrée libre

À l'Auditorium des Musées

Le droit, le marché de l'art et la restitution des œuvres d'art spoliées pendant la Seconde Guerre mondiale

Mardi 15 novembre à 15h

Avec Corinne Hershkovitch, avocate au barreau de Paris. Spécialiste en droit de l'art et des restitutions de biens culturels, Corinne Hershkovitch expose, après une rapide présentation historique, les enjeux juridiques de la restitution des œuvres d'art spoliées pendant la Seconde Guerre mondiale et son incidence sur le marché de l'art.

- **PROJECTIONS**

Entrée libre

À l'Auditorium des Musées

En partenariat avec Vidéo Les Beaux Jours.

Le marché de l'art sous l'Occupation

Mercredi 9 novembre à 15h

De Vassili Silovic, 2021, 54' -

ELDA Productions, Arte France, Histoire TV

Sous l'Occupation, le marché de l'art en France a été incroyablement florissant. Près de 100 000 œuvres d'arts et objets culturels auraient été transférés de France en Allemagne entre 1940 et 1944. Quelles pratiques et quels réseaux les acteurs du marché de l'art ont-ils mis en place pendant ces quatre années ? Qui sont-ils ? Le film propose une enquête historique sur le gigantesque transfert d'œuvres d'art organisé depuis Paris.

L'Héritier

Mercredi 30 novembre à 15h

D'Édith Jorisch, 2016, 60' -

Datsit Studio Inc., Télé-Québec, RDI / SRC (Canada)

En 1938, les Allemands annexent l'Autriche. Pour Georges Jorisch, un jeune Juif autrichien âgé de 10 ans, c'est le début d'un long cauchemar. Il suit son père sur le chemin de l'exil, émigrant au Canada, laissant derrière lui sa mère et sa grand-mère, qu'il ne reverra jamais. Les Nazis s'approprient tout leur patrimoine, incluant la collection de tableaux de la grand-mère. En 1998, à l'âge de 70 ans, Georges Jorisch se met en tête de retrouver deux tableaux du grand maître Gustav Klimt qui appartenaient à sa grand-mère, une quête qui va durer une douzaine d'années, racontée par sa petite-fille.

Renoir et la petite fille au ruban bleu

Mercredi 14 décembre à 15h

De Nicolas Lévy-Beff et Nadine Lermite, 2019, 52' -

Harbor Films, France Télévisions

Histoire d'un tableau de Renoir, *La Petite Fille au Ruban Bleu*, œuvre longtemps mise au ban, puis cachée avant d'être spoliée durant la Seconde Guerre mondiale. Suivre sa trajectoire tourmentée, intimement liée à celle de son modèle Irène Cahen d'Anvers, c'est éclairer différemment Auguste Renoir mais aussi plonger dans les heures les plus sombres de la France de la première moitié du XX^e siècle.

8. Informations pratiques

Galerie Heitz / Palais Rohan

2, place du Château, Strasbourg

Tél. : +33 (0)3 68 98 50 00

Horaires : tous les jours - sauf le mardi - de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Accueil des groupes :

Les réservations pour les groupes se font désormais uniquement sur le site des musées via le formulaire de réservation en ligne :

www.musees.strasbourg.eu

Tarif : Gratuit